

CONSEIL MUNICIPAL

21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 21 septembre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michèle, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, GRELLIER Hélène, SORIN Charly, GUILLET Elise, GUILLOT Sébastien.

Excusés : ROUX Benoit pouvoir à GUIBERT Manuel

Secrétaire de séance : Michèle BIRONNEAU

Affiché le 24/09/2020 et transmis au contrôle de légalité le 24/09/2020 et le 25/09/2020 pour la délibération N° 20200905

~~~~~

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente

~~~~~

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

POUR LA PAUSE MERIDIENNE (2020-09-01)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la pandémie COVID19 du printemps 2020 et en raison de la mise en place d'un protocole sanitaire strict depuis la rentrée, le service de restauration scolaire communal utilise les locaux de l'école privée Saint Joseph pendant le temps de la pause méridienne.

En effet, afin de limiter au maximum les interactions entre les enfants et de répondre au mieux aux exigences du protocole sanitaire, les élèves de l'enseignement privé se lavent les mains dans les sanitaires de l'école avant d'arriver au restaurant scolaire et à leur retour avant de reprendre la classe.

M. le Maire explique qu'une convention doit donc être conclue avec l'école Saint Joseph, représentée par son chef d'établissement et par le Président de l'OGEC, afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

~~~~~  
**CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUEN A TEMPS NON COMPLET**  
**POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(2020-09-02)**

Considérant la création du service de restauration scolaire à compter de la rentrée 2020-2021,

Considérant la surcharge de travail induite par les contraintes sanitaires liées à la gestion de la crise sanitaire découlant de la pandémie du COVID 19,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial à temps non complet 5 heures 15 par semaine sur une période allant du 1er novembre 2020 au 5 juillet 2021. La rémunération maximum de l'agent sera fixée sur l'indice Brut 412.
- Un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial à temps non complet 6 heures 15 par semaine sur une période allant du 1er novembre 2020 au 5 juillet 2021. La rémunération maximum de l'agent sera fixée sur l'indice Brut 412.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- DE MODIFIER le tableau des emplois en ce sens,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

~~~~~  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE LA NOUE SEVE

(2020-09-03)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le résultat d'une consultation qui a été effectuée pour l'attribution d'un marché de travaux pour la réfection du chemin de la Noue Sève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché public suivant : Marché de réfection du chemin de la Noue Sève

DE RETENIR pour la réalisation de ces travaux l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant de 24 948€ HT soit, 29 937.60€ TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification du marché.

~~~~~  
**INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE (2020-09-04)**

**MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

~~~~~

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
« UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ET SOLDATS DE FRANCE DE FOUGERÉ »(2020-09-05)

Monsieur le Maire, membre du bureau de l'association UNC Soldats de France de Fougeré quitte la salle.

Mme SERIN Isabelle prend la présidence temporaire de l'assemblée et donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association « Union Nationale des Combattants et Soldats de France de Fougeré » sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau.

Elle rappelle que cette section nouvellement créée en avril 2019 assiste aux différentes cérémonies dans le département et voudrait acquérir un emblème pour porter les couleurs de Fougeré et pour donner aux jeunes générations qui portent les valeurs patriotiques et de citoyenneté, un emblème patriotique personnalisé.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2020

Elle présente le budget prévisionnel de cet achat ainsi que le bilan financier 2019-2020 de l'association.

M. Jean-Claude HERBRETEAU, membre de l'association, ne participe pas au débat ni au vote.

Après délibération, à 11 voix POUR et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à titre exceptionnel, une subvention de 250 € à l'association « Union Nationale des Combattants et Soldats de France de Fougeré » pour l'achat d'un drapeau.

CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE FOUGERE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT (2020-09-06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été établie le 9 décembre 2009 avec la Préfecture de Vendée afin d'autoriser la collectivité à transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Cette convention a été modifiée par 2 fois par avenant pour élargir la liste des documents pouvant être télétransmis.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention qui abrogera et remplacera la précédente.

Cette nouvelle convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A cette fin elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégralité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échange de droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat, jointe en annexe, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL (centre de loisir) AVEC LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION POUR LE RAM EST YONNAIS(2020-09-07)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2010, la commune met gratuitement à disposition le bâtiment communal sis 32 rue du commerce (centre de loisirs) à La Roche sur Yon agglomération pour permettre le déroulement d'ateliers d'éveil dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles EST YONNAIS.

Il présente au Conseil Municipal la convention qui doit être signée afin de permettre la poursuite de cette activité.

Il précise que l'association Bonbadilom Fougeré-Thorigny est cosignataire de ce document car l'association met à disposition du RAM des jeux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 32 rue du commerce avec La Roche sur Yon Agglomération telle que jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H34

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2020

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits